

# LA RÉFORME DU LYCÉE

Le lycée d'enseignement  
général et technologique

**La nouvelle classe de seconde  
: ce qu'il faut savoir  
dès la classe de troisième**

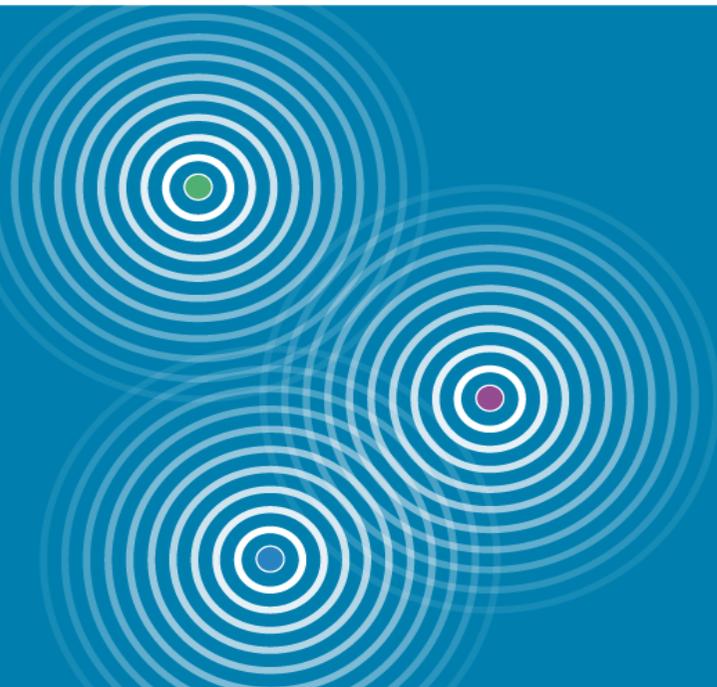
# Textes de référence :

## Parus au JORF n°0023 du 28 janvier 2010 :

- ① Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement
- ① Décret n°2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire - livre III)
- ① Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole
- ① Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

# Un lycée qui rend les parcours plus progressifs de la 2<sup>nd</sup>e à la terminale :

- ③ Une classe de 2<sup>nd</sup>e où le lycéen découvre et explore des parcours possibles : d'une seconde « déterminante » à une seconde de détermination.
- ③ Une classe de 1<sup>ère</sup> générale organisée en séries mais dont le pivot est un large ensemble d'enseignements communs qui laisse encore **des portes ouvertes en termes d'orientation et de corrections de trajectoire ;**
- ③ Une classe de terminale davantage spécialisée et qui prépare mieux à l'enseignement supérieur.



# Organisation de la nouvelle classe de seconde générale et technologique



# Quatre grandes nouveautés :

# 1 : 72 heures annuelles ( soit deux heures hebdomadaires) d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves de la seconde à la terminale

- © C'est un **temps d'enseignement**, intégré à l'emploi du temps des élèves, placé sous la responsabilité des professeurs, en particulier du professeur principal, qui s'adresse à tous les élèves.

Il comprend des actions coordonnées

- © de **soutien**, pour aider les élèves qui rencontrent des difficultés, avant qu'elles ne s'enracinent pour prévenir l'échec et le décrochage.
- © d'**approfondissement**, pour les élèves désireux d'aller plus loin
- © **D'aide méthodologique**
- © **D'aide à l'orientation**
  
- © Pour tous, tous il permet d'acquérir des méthodes de travail, de développer l'autonomie du jeune et accompagner le jeune dans son projet.

## **2 : une LV2 pour tous**

- ① **Anciennement enseignement de détermination au choix, la deuxième langue vivante entre dans le tronc commun des enseignements, dans l'enveloppe globalisée de 5 h 30 consacrée à la LV1 et à la LV2.**

# Les nouveautés de la classe de seconde générale et technologique : l'apprentissage des langues vivantes

A la fin du lycée, tous les élèves doivent maîtriser au moins deux langues de communication.  
Pour y arriver, trois nouveautés par rapport au collège.

## L'apprentissage de deux langues vivantes au moins devient obligatoire

- L'apprentissage d'une deuxième langue vivante au lycée n'est plus une option mais devient obligatoire.
- Les élèves qui le souhaitent pourront choisir en option d'apprendre une troisième langue vivante.

## Le développement de la pratique orale des langues vivantes

- Chaque fois que cela sera possible, le lycée proposera **un enseignement en langue étrangère dans une discipline autre que les langues vivantes** comme, par exemple, l'histoire-géographie.
- Pour permettre aux élèves de parler avec des élèves étrangers, chaque établissement devra conclure **un partenariat avec un ou plusieurs établissements étrangers.**

## L'enseignement en groupes de compétences

- Pour l'enseignement des langues les élèves sont répartis par **groupes de compétences homogènes.**
- Pour faciliter l'enseignement par groupes de compétences, **on ne fait plus de distinction entre langue vivante 1 et langue vivante 2.**

### **3 : un enseignement d'économie pour tous les lycéens**

Chaque lycéen choisira un des deux enseignements d'exploration ci-dessous:

**Sciences économiques et sociales**

**Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion**

*Un lycéen qui le souhaitera pourra suivre ces deux enseignements*

## 4 : deux enseignements d'exploration au lieu d'un seul enseignement de détermination actuellement

- ① Deux enseignements d'exploration pour tous les élèves de seconde générale et technologique.
- ② **Ils constituent des sensibilisations à des domaines disciplinaires** afin d'éclairer les choix de l'élève. Il s'agit :
  - de **faire découvrir** aux élèves de nouveaux domaines intellectuels et les activités qui y sont associées ;
  - d'informer sur les cursus possibles** au cycle terminal comme dans le supérieur ;
  - d'identifier les activités professionnelles** auxquelles ces cursus amènent
- ③ **Ils ne constituent ni une obligation, ni un pré-requis pour une orientation en classe de première.**

**Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole**

☉ **Article 4** : « Les enseignements d'exploration visent à faire découvrir aux élèves des enseignements caractéristiques des séries qu'ils seront amenés à choisir à l'issue de la classe de seconde générale et technologique, ainsi que les études supérieures auxquelles ces séries peuvent conduire. Leur suivi ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal ».

# Organisation de la nouvelle classe de seconde générale et technologique

## ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES : 28 h 30

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Enseignements	Nombre d'heures de cours par semaine
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
Langue vivante 1	5 h 30
Langue vivante 2	
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale	0 h 30

### Enseignements d'exploration

L'élève doit choisir deux enseignements correspondant chacun à 1 h 30 de cours par semaine soit 3 h au total<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les dérogations au principe du choix de deux enseignements d'exploration sont précisées après.

### Accompagnement personnalisé

Chaque élève en bénéficie à raison de deux heures par semaine pour l'aider dans les disciplines où il a des difficultés, lui permettre d'approfondir ses connaissances dans les autres ou l'aider à construire son parcours d'orientation.

## ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

### Option

L'élève peut choisir une option de 3 h par semaine.

Un second enseignement d'exploration différent du premier parmi les suivants :

<b>SES</b>	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	
santé et social	
biotechnologies	
sciences et laboratoire	
littérature et société	
sciences de l'ingénieur	
méthodes et pratiques scientifiques	
création et innovation technologiques	
création et activités artistiques : arts visuel, du son, du spectacle, patrimoine	
Langue vivante 3	3 h 00
langues et cultures de l'antiquité : grec	
langues et cultures de l'antiquité : latin	

**Soit 3 h 00 ou 4 h 30 d'enseignement**

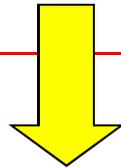
# Situation dérogatoire numéro 1 :

- ① 1er enseignement d'exploration au choix : **SES ou PFEG**
- ② Si l'élève choisit son deuxième enseignement d'exploration parmi les enseignements ci-dessous,

**santé et social**

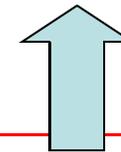
**Biotechnologies**

**sciences et  
laboratoire**



**sciences de l'ingénieur**

**création et innovation  
technologiques**



- ③ il **peut choisir un troisième enseignement d'exploration, différent du deuxième, parmi ces mêmes enseignements** ; dans ce cas de figure, ces enseignements représentent **4 h 30 ( 3 X 1 h 30 )**

## Situation dérogatoire numéro 2 :

L'élève peut choisir de **remplacer les deux enseignements d'exploration par l'un des trois** enseignements d'exploration suivants :

**Education physique et sportive : 5 h 00**

**Arts du cirque : 6 h 00**

**Création et culture design : 6 h 00**

**Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole**

- © **Article 4 : « les enseignements d'exploration représentent chacun 54 heures d'enseignement par élève sur l'année scolaire. Ils peuvent être dispensés sur un rythme autre qu'hebdomadaire. »**

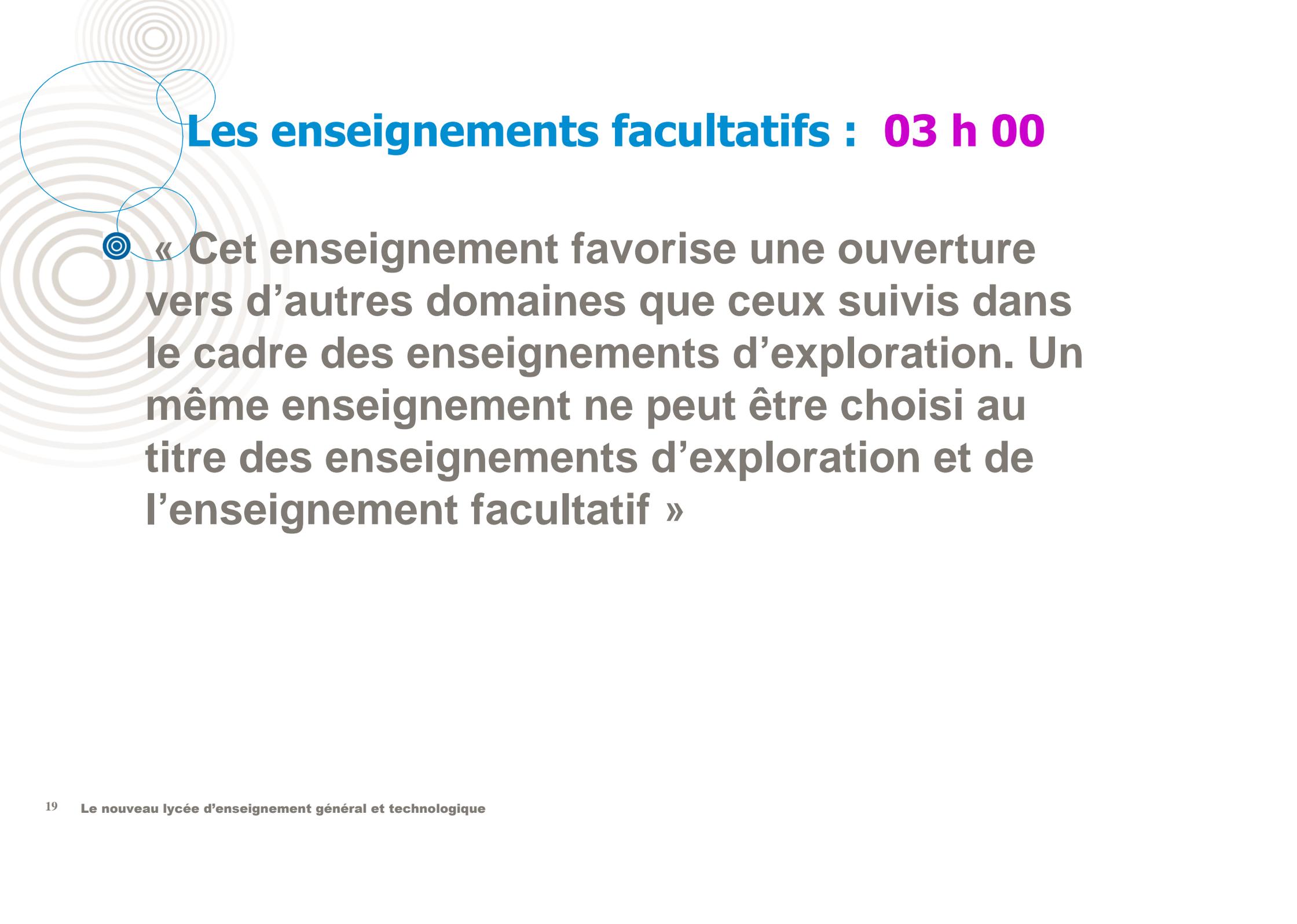
**Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole**

◎ **Article 4** : « Les enseignements d'exploration sont choisis par les élèves parmi ceux offerts par leur établissement. A titre dérogatoire, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre établissement que celui où il est inscrit, dans le cas où ces enseignements ne peuvent être dispensés dans ce dernier, lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements ».

## Les enseignements facultatifs : 03 h 00

Un enseignement au choix parmi :

- ⊙ Langue et culture de l'Antiquité : latin
- ⊙ Langue et culture de l'Antiquité : grec
- ⊙ LV3 ( étrangère ou régionale )
- ⊙ Arts ( *Arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre* )
- ⊙ Education physique et sportive ( *sauf pour les élèves ayant choisi EPS 5 h 00 dérogatoire* )



## **Les enseignements facultatifs : 03 h 00**

- ① « Cet enseignement favorise une ouverture vers d'autres domaines que ceux suivis dans le cadre des enseignements d'exploration. Un même enseignement ne peut être choisi au titre des enseignements d'exploration et de l'enseignement facultatif »

# Enseignements de seconde de l'enseignement agricole

🎯 Enseignements d'exploration : **2 enseignements obligatoires** :  
**2 X 1 h 30**

- ✓ SES ou PFEG
- ✓ Écologie, agronomie, territoire et développement durable

🎯 Enseignements facultatifs : un enseignement au choix (**3 h 00**)  
parmi :

- ✓ Hippologie et équitation
- ✓ Pratiques sociales et culturelles
- ✓ Pratiques professionnelles

## Les nouveautés dès la classe de seconde générale et technologique : **le soutien scolaire**

Les élèves qui le souhaitent bénéficient de stages en cours d'année ou durant les vacances scolaires ainsi que d'un tutorat

Des stages de remise à niveau et de correction de trajectoire

- Les élèves qui le souhaitent peuvent, sur proposition du conseil de classe, suivre durant l'année ou pendant les vacances scolaires des stages afin
  - d'éviter de redoubler ( **remise à niveau** )
  - de changer de voie d'orientation ( **passerelle** ).
- Ces stages, d'une durée équivalente à deux semaines, ne sont pas imposés aux élèves.

Un tutorat durant toute la scolarité au lycée

- Tout élève peut, durant toute sa scolarité au lycée, bénéficier d'un tutorat assuré par des enseignants, dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation.
- A la différence du professeur principal qui change chaque année, **le même tuteur suit l'élève de la classe de seconde à la classe terminale.**
- Le tuteur aide l'élève dans ses choix d'orientation. Son action est complémentaire de celles du professeur principal et du conseiller d'orientation-psychologue.

# Les nouveautés de la classe de seconde générale et technologique : la progressivité de l'orientation

Après la classe de seconde, les possibilités de correction de trajectoire en classe de première restent possibles.

Seconde générale et technologique

Voie générale

**Première ES** : à dominante économique et sociale

**Première L** : à dominante littéraire

**Première S** : à dominante scientifique

**A compter de la rentrée scolaire 2011, les trois séries comporteront un tronc commun important (60 % des enseignements obligatoires) qui autorisera, sans redoubler, les corrections de trajectoire en cours ou en fin de classe de première.**

Voie technologique

**Première STG** : économie et gestion

**Première ST2S** : santé et social

**Première STD2A** : design et arts appliqués

**Première STI** : sciences et technologies industrielles

**Première STL** : sciences appliquées en laboratoire

**A compter de la rentrée scolaire 2011 les séries STI et STL seront renouvelées. Plus polyvalentes, elles élargiront les possibilités d'orientation et prépareront mieux aux poursuites d'études.**

Voie professionnelle

**Les élèves qui souhaitent, à l'issue d'une seconde générale et technologique, rejoindre la voie professionnelle peuvent être orientés vers une classe de seconde ou de première professionnelle après, le cas échéant, un stage, si cela apparaît nécessaire.**

**De même les élèves de seconde professionnelle peuvent rejoindre une classe de seconde ou de première technologique.**

## **Le contexte :**

### **Politique publique :**

#### **élévation du niveau de qualification pour tous :**

- ◎ **100% d'une classe d'âge au niveau V**
- ◎ **80% au niveau du baccalauréat**
- ◎ **50% de diplômés de l'enseignement supérieur**
- ◎ **5% des meilleurs élèves de chaque lycée admis en CPGE**



# Adaptation des parcours et passerelles

## Article D333-18

© Décret n°2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle – article 11

.../...

« [...] Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut autoriser un titulaire du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle à poursuivre des études en lycée conduisant soit au brevet de technicien, soit au baccalauréat général ou technologique.

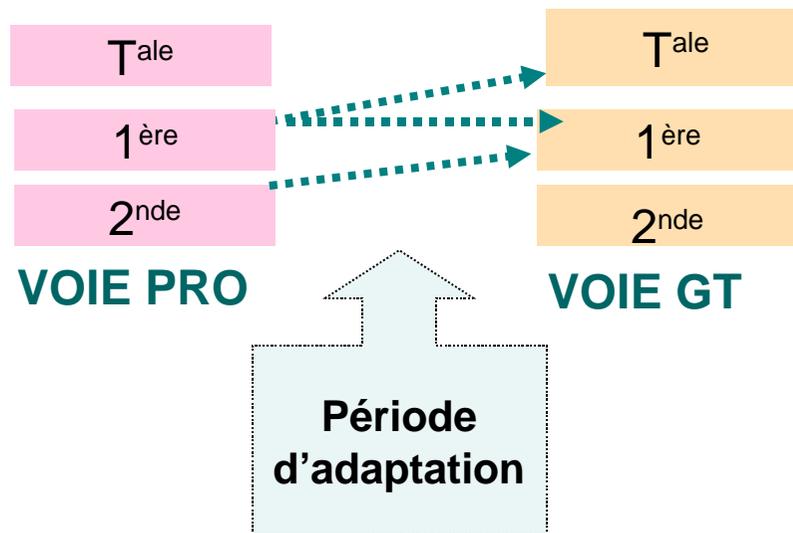
Dans les mêmes conditions, **un élève parvenu au terme d'une seconde ou d'une première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique. L'élève est accueilli en deuxième ou troisième année de formation soit directement, soit après une période d'adaptation** dont la durée et les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en fonction de la nature et de la spécialité du diplôme acquis et du diplôme préparé. »

.../...

# Adaptation des parcours et passerelles

Article D333-18

🎯 Décret n°2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle – article 11

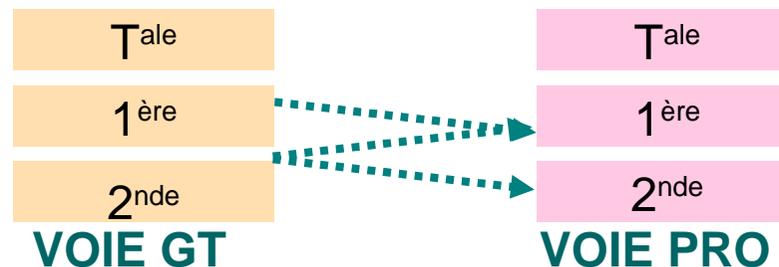


# Adaptation des parcours et passerelles

Article D333-18-1  
nouveau

🎯 Décret n°2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle – article 12

« Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> professionnelle. »



## en résumé ...

article 11:

de la voie pro vers la voie GT:

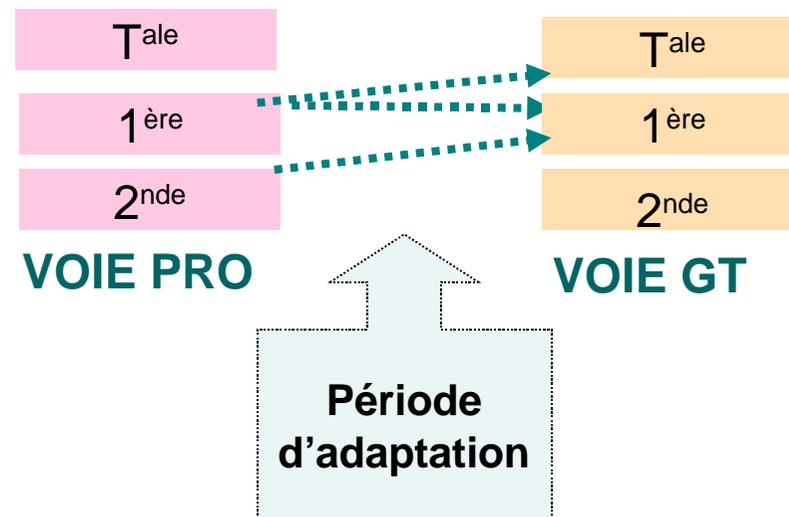
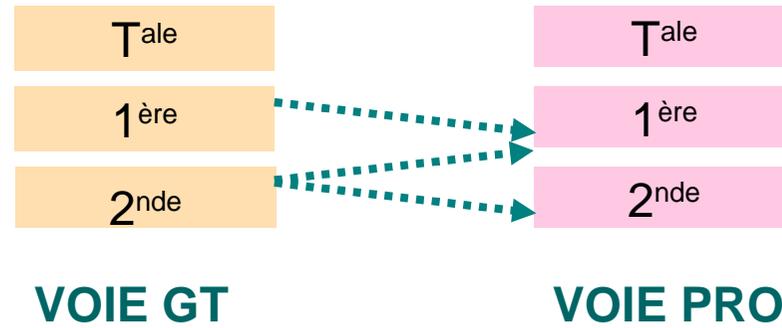
- ⊙ *après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté*
- ⊙ *Accord de l'IA-DSDEN*
- ⊙ *Un titulaire de CAP ou de BEP ou un élève parvenu au terme d'une seconde ou d'une première professionnelle.*
- ⊙ *accueil en deuxième ou troisième année de formation soit directement, soit après une période d'adaptation*

article 12 :

de la voie GT vers la voie pro

- ⊙ *après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil*
- ⊙ *Accord du Recteur*
- ⊙ *les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> dans un lycée d'enseignement général ou technologique*
- ⊙ *accueil en classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> professionnelle. »*

# en résumé ...





# Le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations

Circulaire du 11 juillet 2008  
parue au BO n°29 du 17 juillet 2008

# AU LEGT

## Objectifs :

1. Préparer l'après-bac
2. Contribuer au processus de l'orientation active

**En 2nde** : SE PREPARE LE CHOIX DU BAC  
EN FONCTION DE L'APRES BAC

**En 1<sup>ère</sup>** : **DECOUVERTE DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION  
POST-BAC** ==> Université, IUT, STS, CPGE  
**+ UN ENTRETIEN PERSONNALISE D'ORIENTATION**

**En Terminale** : **RENFORCEMENT DE L'ORIENTATION ACTIVE**  
=> Avis indicatif du conseil de classe sur les choix de formation  
=> Avis de l'université sur l'orientation choisie  
=> Portail étudiant <=> dossier unique de candidature  
**+ UN ENTRETIEN PERSONNALISE D'ORIENTATION**



# **La nouvelle classe de seconde**

## **dans l'Académie de Poitiers**

## **trois grands principes :**

- **Eviter la mise en place d'une concurrence entre établissements, chacun devant garder son identité.**
- **Assurer aux élèves un choix d'enseignements d'exploration le plus large possible sur un territoire donné.**
- **Organiser une éventuelle complémentarité des enseignements entre lycées d'un même territoire.**

## **Offre de formation en Deux-Sèvres :**

**Tous les lycées du département offriront les enseignements d'exploration suivants :**

- ◎ **Sciences économiques et sociales**
- ◎ **Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion**
- ◎ **Littérature et société**
- ◎ **Science du laboratoire**
- ◎ **Méthodes et pratiques scientifiques**